

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-60
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 6 novembre 2025

Le 6 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M.
PRESENTS LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU
(9)

ABSENTS M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE,
EXCUSES M. BOURREAU M. LARDIERE, Mme SOULARD
(8)

POUVOIRS /

Date de la 30 octobre 2025
convocation

Secrétaire de Mme VINCENDEAU
séance

**CESSION VEHICULE « NISSAN MICRA IMMATRICULE AN-712-NW » - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2025-38A DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M22 ;

Considérant la délibération DEL-CA-CIAS-2025-38A du conseil d'administration du 19 juin 2025 relative à la cession d'un véhicule, dont les termes sont erronés ;

Considérant la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° produit agorastore : 17) ;

Après enchères, le véhicule NISSAN MICRA immatriculé AN-712-NW (n°inventaire SSIAD2010005) a été remporté par la société CLASS-AUTO-17, située 7 impasse du Brochin 17870 BREUIL-MAGNE, pour un montant de 618.28 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter la cession du véhicule à la société CLASS-AUTO-17 pour un montant de 618.28 € TTC (814 € - frais de dossier et frais d'acheteur).
- D'imputer les recettes et les dépenses sur le budget du SSIAD.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOPE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 13/11/2025

Publié et Notifié

le 13/11/2025